

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure adaptée n° : 26T04

Marché de : Travaux

Objet du marché :

Installation de bornes IRVE

Date et heure limite de remise des offres :

Le 27/07/2026 à 12H00 (heure locale soit 09H00 heure de Paris)

Sommaire

Article 1 – Désignation de l’acheteur	4
1.1 Identification	4
1.2 Communication.....	4
1.3 Type d’acheteur	4
1.4. Activité principale	4
Article 2 – Identification du marché	5
2.1 Objet du marché	5
2.2. Procédure de passation	5
2.3. Forme du marché.....	5
2.4. Forme des prix	6
Article 3. Caractéristiques du marché	6
3.1 Durée du marché	6
3.2. Lieu d’exécution du marché	6
3.3 – Décomposition	6
4.3- Variantes / Options / Prestations supplémentaires éventuelles / Avenants / Marchés Complémentaires / Marchés Similaires.....	7
Article 4- Conditions du marché	7
4.1- Délai de validité des offres	7
4.2- Modification du Dossier de Consultation des Entreprises	7
4.4- Sous-traitance	8
4.5- Groupement :	8
4.6- Visites	9
Article 5- Dossier de Consultation des Entreprises	9
5.1- Contenu du DCE	9
5.2- Accès au DCE	9
Article 7- Présentation des candidatures et des offres	10
6.1- Les pièces relatives à la candidature	10
6.2- Les pièces relatives à l’offre	11
Article 7- Condition de remise des plis	12
7.1- Recommandations générales.....	13
7.2- Formats et volumes des fichiers	13
7.3- Lisibilité.....	13
7.4- Signature de l’offre.....	13
7.5- Signataire	14

7.6- Copie de sauvegarde.....	15
Article 8- Jugement des offres	16
Article 9- Renseignements complémentaires	17
Article 10 – Instance et voies de recours.....	17

Article 1 – Désignation de l’acheteur

1.1 Identification

Nom de l’Acheteur : Caisses Générales de Sécurité sociale de la Réunion (CGSS)

Numéro de SIRET : 314 635 483 00014

Adresse physique : 4 bd Doret CS 53001 97 741 Saint-Denis Cedex 9

Pays : France

Code NUTS : FRY40

Adresse du profil d’acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (place)

Nom du Représentant légal de l’Acheteur : Le Directeur Benoit SERIO.

1.2 Communication

Lien aux documents de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Nom et coordonnées du contact : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.3 Type d’acheteur

Type d’Acheteur : Organisme de Sécurité sociale¹.

1.4. Activité principale

Protection sociale.

¹ Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Article 2 – Identification du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet des travaux pour l'installation de bornes IRVE. Les bornes devront disposer de fonctionnalités de communication et de comptage compatibles avec des opérateurs de recharge pour gérer ultérieurement la refacturation d'électricité si l'accès est donné aux occupants du site. Le but de l'installation est d'être en conformité avec la loi LOM et de permettre à l'ensemble des véhicules de la flotte CGSS de se raccorder.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Charges Particulières (CCP)

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45311200 (travaux d'installation électrique)

2.2. Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique et des dispositions de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement des marchés passés par les organismes de Sécurité Sociale et, est mené par le Pouvoir Adjudicateur, la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Réunion représentée par son Directeur, Benoît SERIO.

2.3. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

Il est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés public de travaux (CCAG-TVX) en vigueur approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 (non fourni mais réputé connu des candidats). Les parties contractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

Le marché issu de la présente consultation est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP)

2.4. Forme des prix

Le présent marché est passé à prix global et forfaitaire.

Article 3. Caractéristiques du marché

3.1 Durée du marché

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il ne sera pas reconduit.

3.2. Lieu d'exécution du marché

Siège CGSS

4 Boulevard DORET CS 53001

97741 Saint-Denis Cedex 9

3.3– Décomposition

Dans le respect des dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement pour le(s) motif(s) suivants :

- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

4.3- Variantes / Options / Prestations supplémentaires éventuelles / Avenants / Marchés Complémentaires / Marchés Similaires

Les variantes ne sont pas admises

Le marché ne comprend pas d'options ni de prestations supplémentaires éventuelles.

Avenant(s) : le marché est susceptible de faire l'objet d'adaptations en cours d'exécution. Ces modifications feront l'objet d'un avenant.

Marchés complémentaires : en cas de marchés complémentaire, il sera fait application de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique.

Marchés similaires : il sera fait application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique

Article 4- Conditions du marché

4.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT (180) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

4.2- Modification du Dossier de Consultation des Entreprises

La CGSS se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4- Sous-traitance

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

De plus, pour justifier des réelles capacités de ce(s) sous-traitant(s) pour l'exécution de ce marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s). Enfin, le candidat doit le DC4 - le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr> - rubrique marchés publics ou une déclaration mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du Cahier des Charges Techniques et Particulières. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CGSS de la Réunion des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

4.5- Groupement :

Les entreprises candidates sont libres de présenter leur offre sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Les rubriques correspondantes des formulaires DC1 et DC2 doivent alors être dûment complétées afin de permettre au pouvoir adjudicateur de déterminer la nature et l'étendue des pouvoirs du mandataire.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement, en application de l'article R.2151-7 du Code de la commande publique.

4.6- Visites

Des sessions de visites facultatives de tous les lieux d'exécution permettront aux soumissionnaires d'appréhender les conditions d'exécution du marché et justifier leur connaissance des locaux/bâtiments de la CGSS.

Une demande de visite des ouvrages devra être demandée par courriel aux adresses suivantes : ANNE-CECILE.MOREAU@cgss.re et/ ou marches@cgss.re

La remise d'une offre suppose une parfaite connaissance des ouvrages. Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'insuffisance des documents techniques de présentation du service ainsi que de la méconnaissance des ouvrages

Article 5- Dossier de Consultation des Entreprises

5.1- Contenu du DCE

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes:

- Du présent Règlement de Consultation (RC),
- De la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Du Cahier des Clauses particulières (CCP),
- D'un cadre de réponse à compléter
- Du cahier des clauses administratives générales Travaux (CCAG- TVX) fixé par arrêté du 30/03/2021) en vigueur, document non joint mais réputé connu du Titulaire.

5.2- Accès au DCE

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé de s'identifier lors du téléchargement du dossier.

Cette identification est nécessaire pour permettre au Pouvoir Adjudicateur de connaître les coordonnées des entreprises susceptibles de présenter leur offre.

En effet, en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

Il est ainsi précisé qu'une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le Pouvoir Adjudicateur pourra être déclarée irrégulière.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.
L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

Article 7- Présentation des candidatures et des offres

Les documents à signer doivent l'être nominativement par une personne ayant pouvoir d'engager la société.

Les entreprises soumissionnaires auront à produire un dossier complet en langue française dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Les candidatures incomplètes au regard des pièces demandées ci-après seront jugées irrecevables sous réserve de l'application, au gré du Pouvoir Adjudicateur, des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

6.1- Les pièces relatives à la candidature

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. La lettre de candidature ou DC1 (disponible sur le site www.economie.gouv.fr).
En cas de groupement, le DC1 ou équivalent indiquera précisément la nature du groupement et la désignation du mandataire |
|--|

2. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
3. La déclaration du candidat ou DC2 « La déclaration du candidat » (disponible sur le site www.economie.gouv.fr).
4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global, sur les trois derniers exercices disponibles ou tout autre moyen pour les sociétés nouvellement créées,
5. Une déclaration sur l'honneur de pouvoir de la personne pouvant engager la société
6. Une déclaration indiquant les effectifs du candidat
7. Une déclaration indiquant les titres d'études et professionnels du candidat et des équipes mobilisées pour la réalisation du marché public
8. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
9. Une liste de références précises de prestations similaires à celles qui font l'objet de la présente consultation en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, permettant de démontrer la compétence et la qualité de la prestation du candidat

En l'absence de référence (en particulier dans le cas d'entreprise nouvelle), le candidat devra fournir tout autre document permettant de juger des capacités professionnelles.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

6.2- Les pièces relatives à l'offre

1. Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complété;
2. Le cadre de mémoire technique complété;
3. Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

- Documents à fournir par le candidat retenu avant attribution :

Le candidat retenu devra produire ces documents dans le délai indiqué par la CGSS de la Réunion lorsque cette dernière l'aura informé de son choix :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.822-8 du Code du travail, elles sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin du marché (ou regroupées dans le formulaire DC6 Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé)
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur, l'offre du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat est rejetée et éliminée. Le candidat suivant à l'issue du classement des offres sera alors sollicité pour produire ces mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat se désiste, le candidat suivant à l'issue du classement des offres sera alors sollicité pour produire ces mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

- Signature :

Les candidats ayant transmis leur dossier par voie électronique accepteront, en cas de demande de la part du Pouvoir Adjudicateur, que le marché puisse donner lieu à la signature manuscrite sur support papier.

Article 7- Condition de remise des plis

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-12 et R.2132-13 du Code de la Commande Publique, l'offre devra obligatoirement être transmise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE de la CGSS de la Réunion: <https://www.marches-publics.gouv.fr>

7.1- Recommandations générales

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à charge de chaque candidat.

Tous les fichiers seront traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu, la copie de sauvegarde (cf. infra) sera alors exploitée par la CGSS de la Réunion.

7.2- Formats et volumes des fichiers

Le soumissionnaire doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne doivent utiliser ni les exécutable notamment les « exe », ni les « macros ».

7.3- Lisibilité

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, seule une offre par opérateur économique est recevable. Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai imparti.

7.4- Signature de l'offre

La signature n'est pas exigée au stade de la remise des offres.

Seul le titulaire du marché devra, le cas échéant, procéder à la signature de son offre. Il devra remettre l'Acte d'Engagement transmis par le Pouvoir Adjudicateur et ses annexes financières et procéder à leurs signatures de manière manuscrite avant envoi postal à l'adresse suivante :

CGSS DE LA REUNION

4 Boulevard Doret

CS 53 001

97 741 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Le titulaire aura également la possibilité de remettre les documents signés en main propre à l'attention du service Achats et Marchés Publics au siège de la CGSS de la Réunion.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

27/07/2026 A 12H00*

*heure locale La Réunion.

7.5- Signataire

Candidat se présentant seul :

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne dûment habilitée à engager le candidat, à savoir soit :

- Le représentant légal de l'entreprise
- Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'entreprise.

Candidats en groupements d'opérateurs économiques :

En application de l'article R.2142-23 du Code de la Commande Publique, les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

En application de l'article R.2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le(s) lot(s) du présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

7.6- Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie du pli dématérialisée destinée à se substituer, en cas d'anomalie du pli transmis par voie électronique au Pouvoir Adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du Code de la Commande Publique) :

- sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, email...)
- sur support papier. Dans ce cas, les documents remis doivent être signés en original (pour les documents dont la signature est exigée).

Cette copie est transmise sous pli scellé dans les délais impartis pour la remise des offres et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE »
- N° du marché 26T04
- Dénomination du candidat

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

CGSS DE LA REUNION

Secrétariat de la Présidence niveau 7 - Siège

4 Boulevard Doret

CS 53 001

97 741 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Cette copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la CGSS de la Réunion dans le délai prescrit pour le dépôt des offres, et si et seulement si les mentions obligatoires énoncées ci-dessus sont visibles directement sur l'enveloppe.

Conformément à l'arrêté précité, la CGSS de la Réunion pourra être amenée à ouvrir cette copie de sauvegarde :

- en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation)
- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.
- La CGSS de la Réunion recommande fortement aux soumissionnaires de lui faire parvenir la copie de sauvegarde.
- (format papier/ email / CDRom / DVDRom / Clé USB)

Article 8- Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre qu'il aura jugée économiquement la plus avantageuse à partir des critères d'appréciations suivants :

Critère 1 : Le prix sur 40 points

L'analyse se fera à partir du prix total forfaitaire et selon la formule suivante :

$$C1 = (\text{prix le plus bas} / \text{prix analysé}) \times 40$$

Critère 2 : la valeur technique sur 60 points, critère détaillé comme suit :

- **Sous-critère n°1** - qualité technique sur 20 points : Fiches technique et produits mis en œuvre, méthodologie pour la réalisation de l'analyse fonctionnelle ; méthodologie de mise en œuvre des ouvrages du lot et des produits pour garantir la qualité de l'intervention
- **Sous-critère n°2** - contrainte du site en fonctionnement sur 15 points : Organisation du chantier ; modalités de protection des zones en fonctionnement et des accès et mesures prises pour éviter les nuisances sur les utilisateurs.
- **Sous-critère n°3** - moyens humains et matériels sur 20 points : Organisation de l'entreprise, de l'équipe dédiée et organigramme du chantier ; compétences et qualification des intervenants spécifiques au chantier ; moyens matériels spécifiques déployés pour le chantier
- **Sous-critère n°4** – performance environnementale sur 5 points : La valorisation des déchets générés pendant les travaux
- La démarche environnementale de l'entreprise (par exemple proportion de déplacements nécessaires aux études et travaux effectués en véhicules électriques)
Choix de matériel avec un **Profil Environnemental Produit**

Le candidat qui obtiendra la meilleure note (sur 100) sur l'ensemble des critères ci-dessus sera déclaré attributaire du marché.

Echelle de notation de la valeur technique :

Aucun éléments remis = 0

Peu satisfaisant = moins de la moitié de la note maximale

Moyennement satisfaisait = moitié de la note maximale

Satisfaisant = plus de la moitié de la note et moins que la note maximale

Très satisfaisant = note maximale

Des notes intermédiaires pourront être attribuées.

Article 9- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sont envoyés aux opérateurs économiques, qui, les demandent en temps utile au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres telle que fixée ci-dessus.

Une réponse commune sera adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre.

Les opérateurs économiques sont invités à poser leurs questions via la plateforme de dématérialisation la plateforme de dématérialisation PLACE de la CGSS de la Réunion: <https://www.marches-publics.gouv.fr> , ils recevront la réponse via ce service.

Article 10 – Instance et voies de recours

Les recours sont formés, instruits, jugés et présentés devant le Tribunal Judiciaire de St Denis de la Réunion 5 Avenue André Malraux - CS 81027 - 97495 STE CLOTILDE CEDEX.